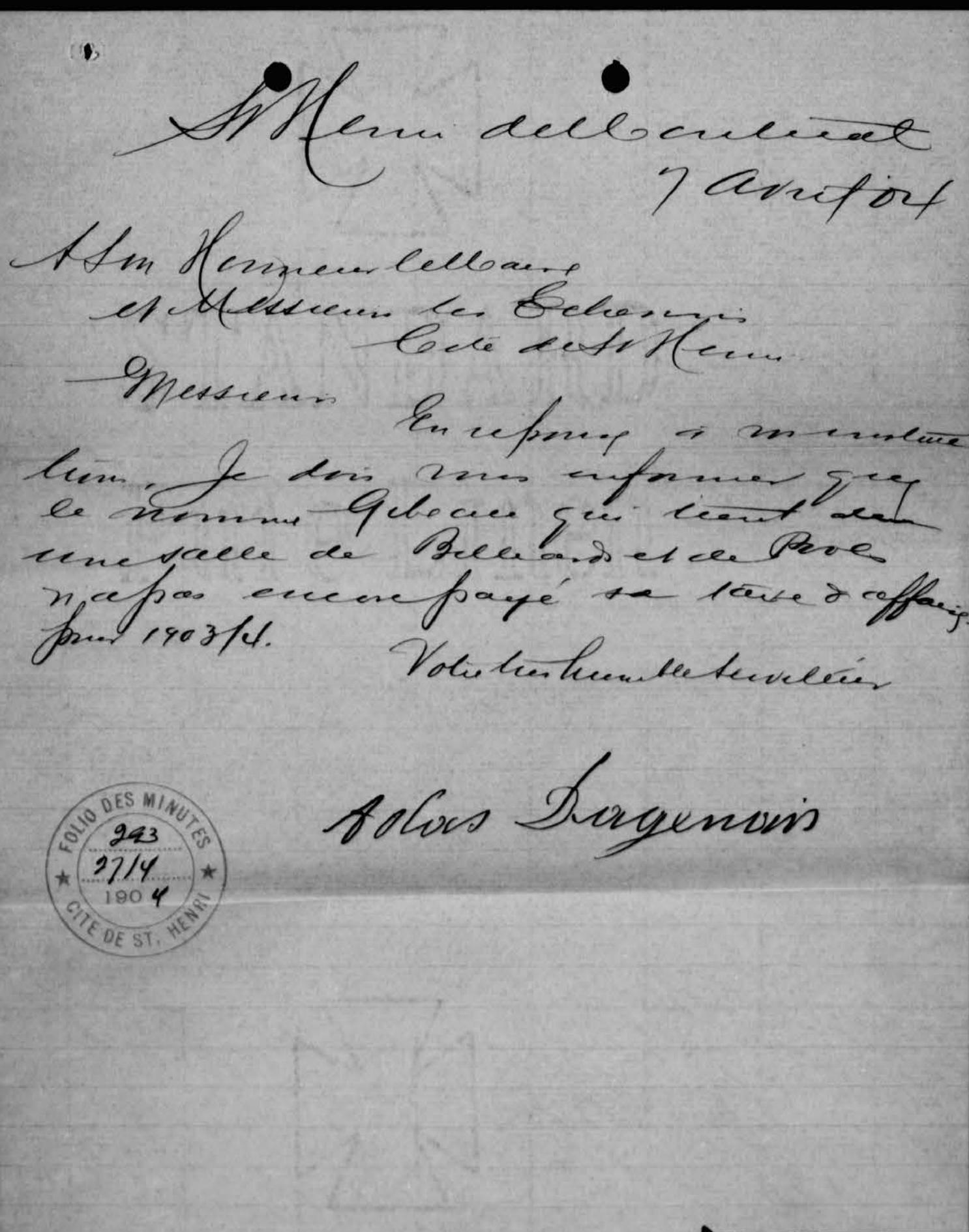


P23/E2,233



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9970

Adas Dagenais
rapport de Salle de
Poul. "Gibeau"

7/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

Bureau de l'Ouest (après sept heures du soir):
ANGLE DES RUES NOTRE-DAME ET ROSE-DE-LIMA, A ST. HENRI.
TELEPHONE: "MAIN 1087."

Willrod Pagnuelo,
AVOCAT,

47, RUE SAINT-VINCENT,
(BÂTIMENT DU "CLUB JACQUES-CARTIER.")

Montréal, Can., 7 Avril, 1904.

A Monsieur le Secrétaire-Trésorier
de la Cité Saint-Henri.

Cher Monsieur,

COMMUNICATION
APR 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur Antoine Poirier, demeurant au No. 599,
rue Ste-Emilie, et contribuable de votre municipalité, me
charge de réclamer en justice la somme de \$225.00, à titre
de dommages, par suite d'inondation de sa cave, causée par la
crue des eaux d'un ruisseau avoisinant et longeant la rue
Lime; ces eaux ont ainsi envahi son domicile par suite du
trop bas niveau de la rue, dont la cité est propriétaire.

Ce ruisseau reçoit les déchets d'un certain
nombre d'égouts; la maison de mon client est infectée et le
solage en est détérioré; les odeurs nauséabondes et l'humidité
putride qui s'en dégagent ont notablement affecté la
santé des membres de sa famille; ces résultats malheureux
sont les motifs constitutifs des dommages réclamés, lesquels
augmentent chaque jour depuis le 30 mars dernier; aussi la
présente réclamation est-elle faite sous réserve de toute
autre, pour dommages ultérieurs, si le cas échet.



78

P23/E2,233

Bureau de l'Ouest (après sept heures du soir):
ANGLE DES RUES NOTRE-DAME ET ROSE-DE-LIMA, A ST. HENRY.

TELEPHONE: "MAIN 1087."

Willard Pagnuelo,
AVOCAT,

47, RUE SAINT-VINCENT,
(BÂTISSÉ DU "CLUB JACQUES-CARTIER.")

- 2 -

Montréal, Can.,

En outre je vous prie de faire part au Conseil
municipal que mon client réclame l'exhaussement de la rue,
pour prévenir tout autre ennui similaire.

M. Poirier espère obtenir réparation et satis-
faction dans les 48 heures qui suivront délibération et ré-
solution, autrement je serai dans l'obligation profession-
nelle d'être peut-être désagréable au Conseil, ce que je
désire éviter pour notre satisfaction mutuelle.

J'espère donc avoir le plaisir de transmettre
à mon client une réponse immédiate et satisfaisante, sans dé-
lay inutile, puisque le cas est très-urgent, dont avis.

Avec profond respect, cher Monsieur,

Votre tout dévoué,

Willard Pagnuelo,

Procureur du dit A. Poirier.



CITE DE SAINT-HENRY

Archive No. 9971

Wilbrod Pagnuelo
reclamant des dommages
pour Antoine Poerier

7/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le conseil de la Ci-
té de Saint Henri, procèdera à l'examen des applications pour
octroi de certificats pour l'obtention d'une licence d'auber-
ge à Mr. Francis Longtin, 3619 Notre-Dame, Vendredi le Huitième
jour d'Avril mil neuf cent quatre, à 8 heures P.M. à la salle
de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, conformément à
la loi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de
la corporation, ce Huitième jour de Avril 1904.



J. H. Senechal

Clerk & Treasurer

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the city of Saint Henri and to all whom
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the council of the City of
Saint Henri, will proceed to the examination to grant certifi-
cates for obtaining an hotel licence to Mr. Francis Longtin,
3619 Notre-Dame, Friday the Eight day of April one thousand
nine hundred and four, at 8 o'clock P.M. at the Town Hall of
the City of Saint Henri, in conformity with the law.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the
corporation this eight day of April 1904.



J. H. Senechal

Clerk & Treasurer

P23/E2,233

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je, soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le *Huitième jour Avril* 1904, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise et ce aux endroits ordinaires des affiches.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit, ce *Huitième jour Avril* 1904.

Adolphe Senecal

Constable spécial

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 0972

Avis et Retour
re certificats de licence
d'auberge -
8/4/04



P23/E2,233

Comité Général

Province de Québec l'assesseurs de Poule Général
 Cité de St-Henri du Conseil de la Ville de St-Henri
 tenus à St-Henri au lieu ordinaire des
 sessions des ass. comité vendredi le
 huitième jour d'août mil neuf cent quatre-vingt
 conformément à la loi à laquelle assesseurs
 sont présent sur Marqueur lettres Engagé
 & Mme les échevins. W. Labiche, Chertier,
 Légorin, J. Etier, J. Villeneuve.

Geo. Montpetit Rôle que faites de M. les monfets
 ont reçus et que balances de 100⁰⁰ ne
 sont pas reclamés - 13 3/4

X. Jeanne L'Amour - totale excepté 1/3 3/4

Mar. Bissonnette. totale excepté 1/3 3/4
 1902 à 1903

✓ Banque d'Hochelaga - taxe fixe à 20000^{1/3-3/4} par centante



✓ Banque de Québec taxe fixe @ 200⁰⁰^{1/3-3/4} par centante

✓ Alphonse Hamelin - coté de cette partie excepté
 \$15⁰⁰ 3/4

✓ Horace Rose - excepté comme communiqué 0/3

P23/E2,233

M Maf Bourassa réglette exempté 1902-03 ✓

M Maf que espèces exempté ✓ m/s

L Gaurow, ^{larche} le conseil accepte 10^e et exempté la
lame de 5^e ^{m/s}

Louis Hamelin 20 Si Alphonse pas canionneur 03/4
Pierre Cardenous 60 palmette pas de bicyclos qui servent
les Cacheins ~~pas canionneur~~ 13 Butternut ne canionne pas

Charles Charlebois ~~pas canionneur~~ 10^e
Achien Bougie exempté comme ceux de lotte

Frs Buxbois ~~pas canionneur~~ 600 secteur exempté malade

Mr le Dr Jo Lannet est présent au Comité
ansuyt des raports sur l'analyse de la glace
St Marie. Dangereux Ice * Arcticbeam
Résolu que le Dr Jo Lannet soit autorisé à déclarer
aux propriétaires de glacières que si leur
~~compteur dans~~ le coût de l'analyse facturé
de la glace. que le Dr ^{que ce soit} Lannet a donner un
certificat de tel malaise achacun deux

Le Geffier se charge de faire faire des copies
du rapport des analistes sur la potabilité de
l'eau et de transmettre copie à Westmount

et aux autres municipalités aussi qu'aux membres du Conseil

M P Blair fait rapport verbal au conseil au sujet du fonctionnement des examens de la petite rivière St Pierre - M Blair demandera à l'ingénieur de produire un rapport écrit après que le délégué du conseil aura examiné les lieux. Les questions du coll. "Montreal Base Ball Club" présentes au Comité - et il est rendu que le conseil ne peut accorder cette demande en l'impossibilité de fermer le métro

Résolu que M. L. G. Messier reçoive un avis de réception de la lettre, celle qui prépare les travaux de la Cité au sujet de l'empêchement du trottoir sur la rue Ferdinand - sous un délai de huit jours - l'empêchement soit chargé de tout mettre et avis à M Messier avec la lettre qu'il sera signé sans son avis par lui dès sa confection. L'empêchement est autorisé à faire en bas du trottoir

Résolu que le Gaffin soit chargé de verser à Montréal Light Stock Powers une somme de deux dollars dorénavant et pour toujours au conseil. Et que la Cité entende se dégager de ses engagements si le Gaffin ne s'assimile pas.

Forfait de 100\$

Le dépouillement du Gaffin au 1^{er} octobre prochain -

Bonh

resolu que le taxe pour 1903 & 1904 & 1905
soit charge à la Ville de Montréal par Delmas Hall
au montant de \$75⁰⁰ payable à l'avocat de la
Cité.

Leclerc paie 1903 & 1904 un pourcentage de 37⁵⁰
L'ibéau devra payer 105⁰⁰ pour 1903, 1904
et 1905. Cachet devra payer une somme de 500⁰⁰ au
financement complet des arrérages jusqu'en Mai 1904.
M. Leclerc devra (Mallorn, Beaudry) ce dernier est
mensuel pour \$80⁰⁰.

La question de la formule de remboursement des
emprunts est référée au Comité des finances
~~à la session est lue~~

D. Béreault H. M. Gagnon
Sec. Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9973

Comité Général

"Réduction Taxe d'affaire"

"Joseph Linctot"

"Analyse de l'eau"

"Analyse de glace"

"Inspecteur Général"

"All Montreal Base-Ball Club"

"Messier G. O."

"Mont. Light Heat & Power Co"

"Billards & Pool"

"Engagements"

8/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

DR E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*
DR ELZÉAR PELLETIER, *Secrétaire.*



Montreal, 9 Avril, 1904.

Hon. Dr Lanctot
Médecin municipal de
St. Henri de Montreal.

COMMUNICATION
APR 11 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur le docteur,

J'inclus un compte de \$100.00 pour analyses d'eau faites à la demande de votre ville. Ce montant de \$100.00 est précisément ce que nous a chargé le Dr Adami que nous avons adjoint, pour la circonstance, à notre analyste permanent, vu l'extrême importance du cas. Nous ne chargeons rien, par conséquent, pour les services de nos officiers et employés réguliers, et nous passons même sous silence les frais de prélèvement d'échantillons.

Le Conseil ne nous chargera rien non plus pour les analyses de glace que vous avez fait faire à notre laboratoire dans le courant de l'hiver.

Votre obéissant serviteur,

Eugène Allard
Secrétaire.



Pour éviter les retards, adressez toute correspondance, à moins qu'elle ne soit personnelle, comme suit : "Le Secrétaire du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec." To avoid delays, address all correspondence, which is not personal, as follows : "Secretary Board of Health of the Province of Quebec."

P23/E2,233

Dr E. P. Lachapelle, Président, Montréal.
M. Henri R. Gray, Montréal.
Dr Robert Craik, Montréal.
Dr Laurent Catellier, Québec.
Dr Pantaleon Pelletier, Sherbrooke.
Dr Arthur Simard, Québec.
Dr P. J. L. Bissonnette, St. Esprit.



Secrétaire : Dr Elzéar Pelletier.
Inspecteur d'hygiène : Dr J. A. Beaudry.
Chef de la Statistique : Dr P. E. Prévost.
Ass't. esp. d'hygiène : Dr J. W. Bonnier.
Bactériologiste :
Chimiste : Dr R. F. Ruttan.
Asst. Bact. & Chim. : Dr J. A. Chopin.
Ing. consultants : MM. G. Janin, R.S. Lea, J.E. Doré.

COPIE.

Montreal, 9 Avril 1904.

Hon. Dr J. Lanctot
Médecin municipal de
St. Henri de Montréal.

COMMUNICATION
JUN 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur le docteur,

J'inclus un compte de \$100.00 pour analyses d'eau faites à la demande de votre ville. Ce montant de \$100.00 est précisément ce que nous a chargé le Dr Adami que nous avons adjoint, pour la circonsistance, à notre analyste permanent, vu l'extrême importance du cas. Nous ne chargeons rien, par conséquent, sur les services de nos officiers et employés réguliers, et nous passons même sous silence les frais de prélèvement d'échantillons.

rien

Le Conseil ne nous chargera plus pour les analyses de glace que vous avez fait faire à notre laboratoire dans le courant de l'hiver.

Votre obéissant serviteur,

(signé) Elzéar Pelletier
Secrétaire.

*Antoine
A. Auger le Jeune*



Pour toute vos lettres, adressez toute correspondance, à moins qu'elle ne soit personnelle, comme suit : "Le Secrétaire du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec."
For all your letters, address all correspondence which is not personal, as follows: "Secretary Board of Health of the Province of Quebec."

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9974

Conseil d'Hygiène
de la Province
re analyse de l'eau
& copie. 9/4/04



P23/E2,233

11 Aout 1904
Province de Québec
Cité de St' Henri

Une session de Comité Général de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au cours ordinaire des sessions du dit Comité. Suite à la onzième peri d'août nul usage pour quatre (4) personnes conformément à la loi à laquelle session sont présents son Honoré le Maire, Eug. Guay & M. L. le Eckers, J. Ethier, A. Sizouin, C. Fortier, J. Villeneuve, J. Seccal, W. Falbreck formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est admis et statué par résolution du Comité général comme suit:-

M. Matthieu Chartier est exempté de sa taxe comme encadeur, au montant de \$100 et \$1.00 pour taxe d'affaires de 1902 & 1903. - ~~1904~~

La taxe d'affaires de M. Adélard Vigneau épicier au No 93 Ste. Elisabeth est réglée pour \$1000 pour l'année 1902 & 1903.

La taxe de 100 pour un cheval changé à Mart-Loré au No 88 Turgeon est payée le cheval est mort depuis peu après avoir été en sa possession.

Le compte de taxe d'affaires de M. H. Guillet, menuisier au No 3578 Notre Dame est réglé @ \$6.50 pour les années 1902, 1903, 1903 - 1904



(2)

Réssler que le Greffier soit chargé
8 copies transmises suivies des représentants de la ~~Montreal~~
St. Cunigonde Ville de Westmount St. Leceugoule Maisonneuve
St. Louis St. Jules et autre à rencontrer le Consul de
Maisonneuve St. Hubert avec Comte General Cheddeau le
Dufferin St. Hecq le 15 novembre pour discuter ensemble les
Ville St. Paul moyens à prendre pour obtenir de l'eau
Verdun potable de la Montreal Water & Power Co.
ce 12/4/04

La lettre adressée par M Blais l'Inspecteur
à M. G. Messier au sujet de l'empêche du
trottoir sis a.s. 50 sa propriété sur la rue
St. Ferdinand est du au Consul qui l'apprécie.

La taxe d'affaire comme décretée de 10.
(voir) ✓ Jn Lassalle au no 4184 Ndam de la rue
est exempté de la taxe de 5^e comme n'a pas
pas exercé son métier.

✓ La taxe d'affaire de Mr. J. Belletier comme
hypnotiseur est reçue du rôle pour 1903,
1904 le montant qu'il a reçu est nul.

L'octroi du certificat de bachelier d'abord
à M. Ophir Leguis est recommandé au
Conseil pour approbation il est accordé
immédiatement par le Comité
et la somme est fixée

Mme Gray
Assistante
Mme Senegar Sec.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9975

Comité General

"Reduction Taxe d'affaires"
"Montreal Water & Power Co."
"Messier G. O."
"Sequin Ophir"
"Licences d'Hotel"

11/11/04



P23/E2,233

P23/E2,233

12 Avril 1904

Province de Québec } A une session du Comité
Cité de St-Henri) des finances du Conseil de
la Cité de St-Henri tenue à St-Henri
au lieu ordinaire des assemblées des
dits Comités. Mardi le douzejaine juillet
d'annul mil neuf cent quatre, compri-
mement à la loi, à la veille assemblée
soit présent M le President W Labreck
& M. M. W. Robidoux & C. Elles, pourant
un avoué sous la présidence de M.
W Labreck

Il est donné et statué par résolu-
tions du Comité de finances comme suit:

le Comité suggère au Conseil qu'à l'avenir,
les séances de la com du Recorder a
partir du 1^{er} mai 1904 soient tenues
le matin de huit heures à neuf heures

le Comité suggère qu'à l'avenir tout em-
ployé de la Corporation ne pourra saluer
sans une permission écrite par le président
du comité duquel il relève
et le serment est tenu



G. Sénéchal

W. Labreck
President

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9976

Comité des Finances

"Séances de la Cour du
Recours"

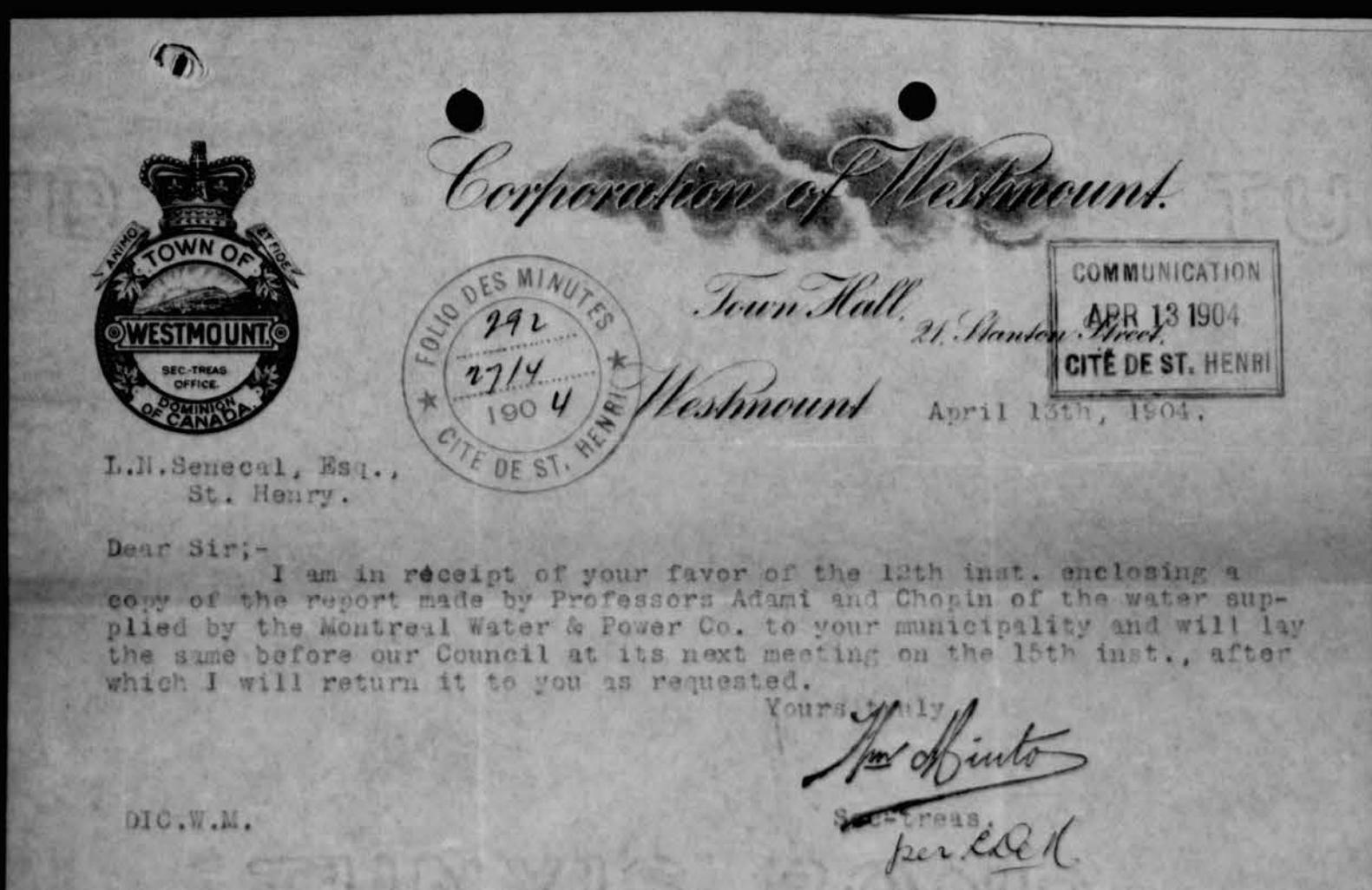
"Absence des employés"

12/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9977

Westmount

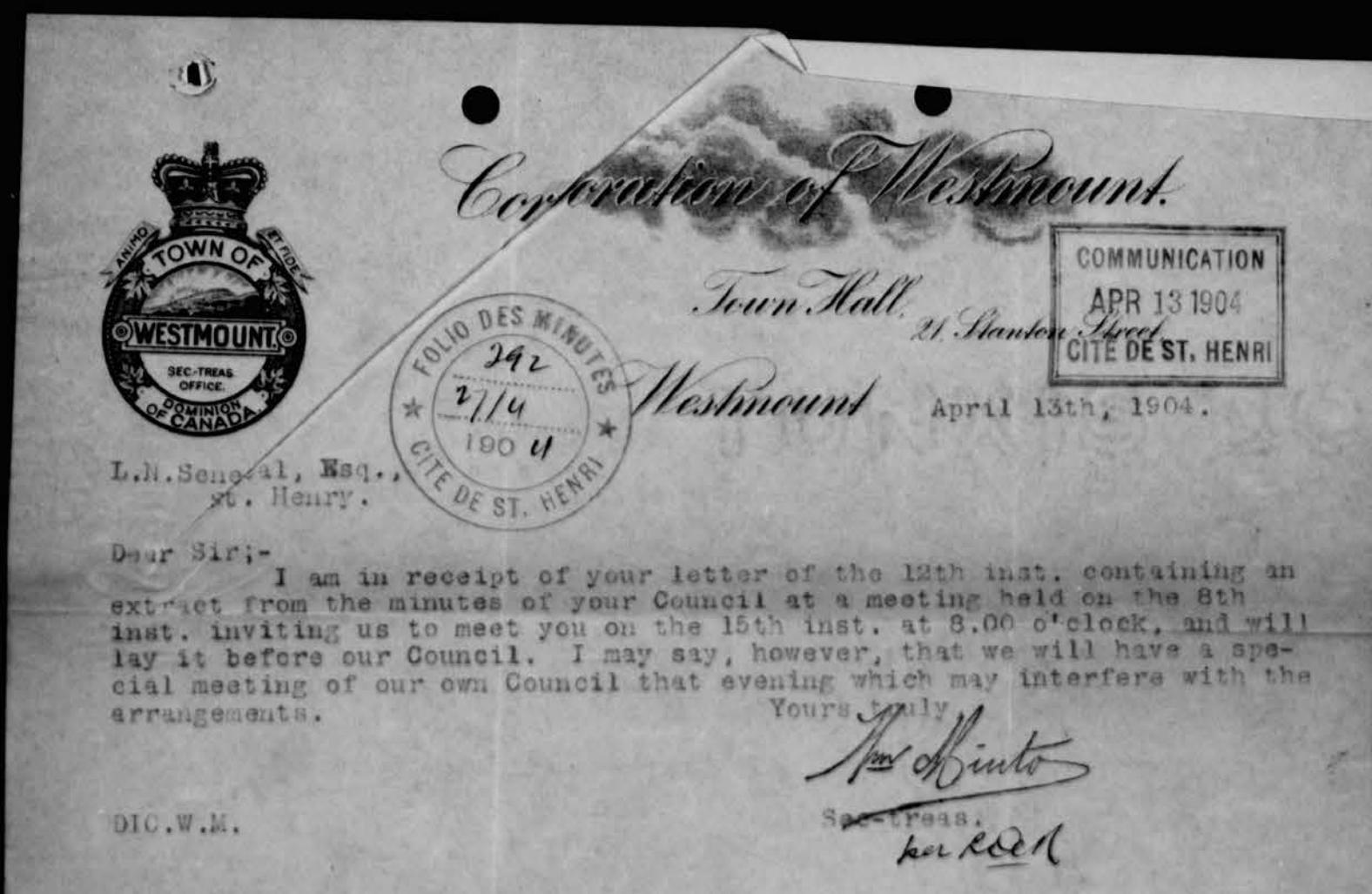
Re analyse de l'eau

13/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9978

Westmount
re délégation
13/4/04



P23/E2,233

Saint-Henri, 13 avril, 1904.

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Veuillez trouver sous pli le projet de règlement concernant les trottoirs.

Avant l'adoption de ce projet, j'aimerais beaucoup rencontrer le comité général du conseil, afin d'étudier avec votre comité très attentivement chacune des clauses de ce règlement.

Vous savez que nos rues ne sont pas de la même largeur, à Saint-Henri.

Je doute beaucoup que vous ayez le droit de faire correspondre la largeur des trottoirs avec la largeur des rues.

Il faut qu'un règlement, pour être légal, fasse peser uniformément sur les contribuables les obligations qu'il impose.

* je suppose
d.
Il faudrait, je pense, donner à tous les trottoirs la même largeur, soit 4 pieds. Mais imaginez donc la rue Notre-Dame, dans la partie asphaltée de cette rue, avec des trottoirs de 4 pieds de large.

Ils sont aujourd'hui de onze pieds, c'est à dire qu'ils se rendent à la chaîne de pierre qui sépare la chaussée du trottoir. Voyez-vous l'effet d'un trottoir de quatre pieds, dans quelques années d'ici, à cet endroit?

D'un autre côté, nous ne pouvons donner aux trottoirs une largeur de onze pieds.

Car, dans ce cas, que deviendrait la rue St-Alphonse, si on y trouvait de chaque côté un trottoir de onze pieds?

J'ai donc cru devoir courir un risque et donner aux trottoirs une largeur correspondant au 6ème de la rue.

Une autre question importante, c'est celle de la hauteur à donner aux nouveaux trottoirs.

Votre conseil a bien le droit de changer le niveau des trottoirs, mais à la condition de payer les dommages réels résultant de ce changement.

Or, il fait bien dans un règlement de ce genre, déterminer la hauteur des trottoirs.

Aussi, le règlement pose-t-il d'abord la règle générale que les trottoirs devront être pris du niveau de la rue.

Mais cette hauteur, dans certaine partie de Saint-Henri, peut nuire à la propriété.

C'est pourquoi je réserve au conseil le pouvoir de dire, dans un cas donné, quelle sera la hauteur du trottoir.

Il y a aussi d'autres dispositions qui mériteraient d'être étudiées avec soin par votre comité, surtout les clauses.

C'est pourquoi je vous demande de référer ce projet à votre comité général pour étude en commun.

Votre bien dévoué,

Louis Cadene.



CITE DE SAINT-HENRI

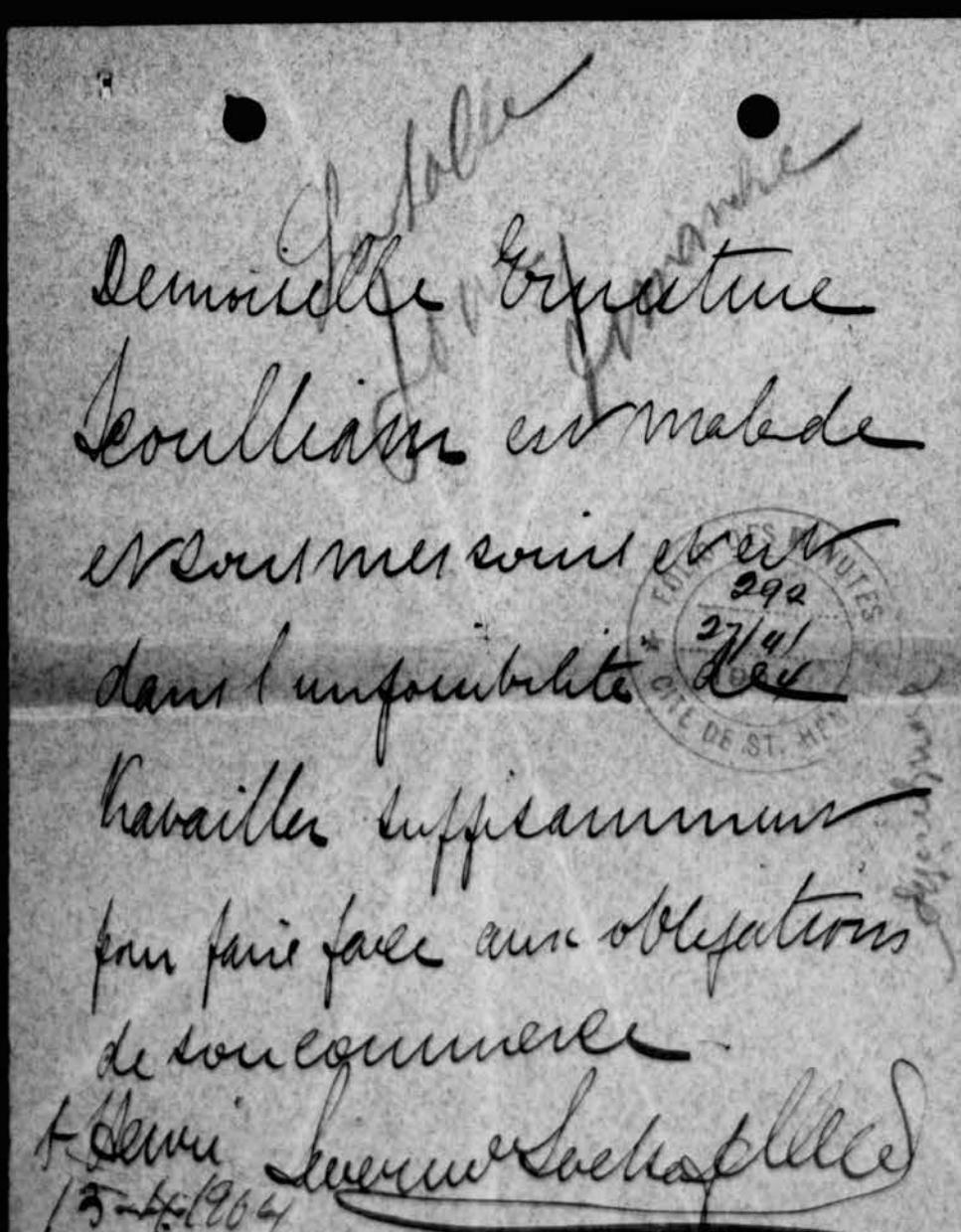
Archive No. 9979

Louis Coderre
règlement des trottoirs
13/4/04



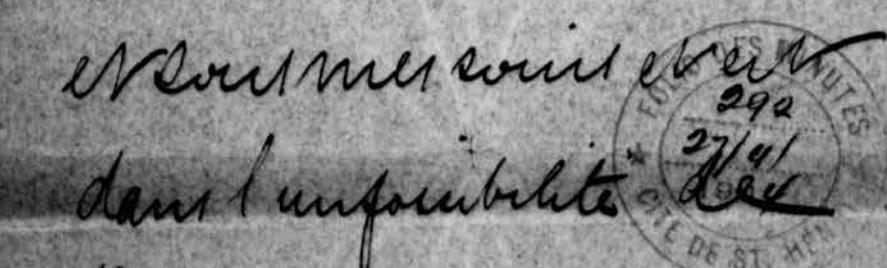
P23/E2,233

P23/E2,233



P23/E2,233

• *folle* •
Demain je t'écrirai
coulieras un malediction
et vous me serez évidemment
dans l'impossibilité de le faire
travailler suffisamment
pour faire face aux obligations
de son commerce.
Ainsi tu seras bafouée



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9980

Severin Lachapelle
certifie en faveur de
Mlle. Ernestine Guillaum

13/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

TELEPHONE MAIN 2039
Davidson & Wainwright,
~~Quebec~~
Advocate, Barrister &c.

CABLE ADDRESS, "SREEP"

P.O. Box 344.

*London & Lancashire Building,
St. James Street.*

Montreal April 13, 1904.

Messrs. Primeau & Coderre,
8 Place d'Armes Sq.,
City.

Dear Sirs,-

I send you herewith English translation of the Canada
Malting Company by-law.

I asked Mr. Senécal as to who would prepare the notarial
agreement. Shall I instruct the notary, or will the Town?

Yours truly,

John Daerdown



P23/E2,233

HEAD OFFICE:
BOARD OF TRADE, TORONTO.

THE CANADA MALTING CO.
LIMITED

MONTRÉAL, April 5th. 1904

Moved by N. L. Heathcote, Seconded by William L. Heathcote
WHEREAS that a meeting of the City Council of the City of St. Henri P.Q.
held in said City of St. Henri on 30th March last past, a resolution
was passed by the said City dealing with the question of the taxes imposed
upon the property of this Company situated in the said City, ^{and} WHEREAS
by the said resolution the said City of St. Henri agreed to determine the
amount of taxation to be paid Annually by this Company on their property
in the said City for a period of Ten Years by reference to a fixed
valuation of the property of this Company within the said City of the sum
of Fifty thousand dollars subject to certain terms and conditions duly
set forth in the said resolution. It is in consequence, resolved that
this Company agree to, and accept, and doth hereby accept the offer of
the said City of St. Henri by the said resolution subject to the terms
and conditions therein mentioned.

I certify the foregoing to be a true extract from the minutes of the Board of Trade of Montreal, dated April 5th, 1904. The Canada Malting Co. Limited

For L. H. Clarke

Vice President
and General Manager

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9981

Peers Davidson
Canada Malting Co.
13/4/04



P23/E2,233

13. Avril 1904

Province de Québec) à une assemblée de Comité
Cité de St. Henri) Général du Conseil de la Cité
de Saint Henri, tenu à Saint-Henri
au lieu ordinaire des assemblées des dits
Comités. Mercredi le Treizième jour de
Avril mil neuf cent quatre, conformément
à la loi à laquelle session sont présent
Son Honneur le Maire Eug. Guay &
M. M. les Échevins W. Robidoux Ch. Fortier
F. Légaré, J. Ethier, W. Lalonde, J. A. Major
Jos. Senecat, & Jos. Villeneuve, pour l'assurer
Quorum sous la présidence de M. le
Maire.

Il est ordonné et statué par résolu-
tions du Comité comme suit-

Jean Léodec M. W. Adol. Riél, Alfred Leduc, Lalonde
Sont présents au Comité au sujet d'un
compte qui leur a été envoyé pour droit
de tenir un abattoir pénit dans les
limites de la Cité. - La question ci-dessus
est reportée à Vendredi prochain pour attendre
une opinion de l'avocat.

Proposé par M. Jos. Villeneuve secondé par
W. Robidoux au reconnu un décret
de M. Lachapelle disant qu'Madame
Julien est violâtre et peine de peine sévère
aux besoins de sa famille que la partie
soit autorisée que la taxe d'affaire défi-
nitive n° 630 soit reconnaissante.

Pour la motion - Jos. Villeneuve, W. Robidoux
F. Légaré, Ch. Fortier, J. A. Major, Jos. Senecat
Contre la motion - M. M. W. Lalonde, J. E. Ethier

Motion adoptée -

Proposé par M. Jos. Villeneuve secondé par
W. Robidoux que connue de la taxe d'affaire
n° 1902-1903, 1903-1904 connue modeste



P23/E2,233

a le moins de 2 millions. — adopté sur division
 Résolu et adopté que des soumissions soient
 demandées pour le travail du bitumage de
 l'asphalte.

Le Président du Comité des chemins est autorisé
 à faire gratter les grandes rues de la Côte

Mr Rutherford devra payer sa taxe de \$1000
 pour tout à bois auquel Mr Rutherford
 fait du commerce à ce clos.

M. J. D. Morgan louche au No 1145 Ste Mar-
 guerite est exempt de sa taxe de louche
 pour la somme de \$200 Mr Morgan
 ayant discontinué le commerce par tractade

Mille autres places est exemptée de sa taxe
 d'affair comme professeur de piano au No
 50 St Augustin au montant de \$50 pour
 l'année 1902-1903.

Mrs Pickay est exempt de sa taxe officielle
 au No 96 Dorigny pour 1902 & 1903 et
 l'année 1904 pour 1903 & 1904.

M. H. V. Auger regrettant au No 90 Beaubien
 est exempt de la taxe d'affair de \$90 pour
 1903 & 1904.

L. M. Succol *H. J. Gray*
 Sec. Trésorier

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9982

Comité General

- "James Tweedie"
- "Adolphe Riel"
- "Alfred Leduc"
- "abattoirs privés"
- "Mme E. Williamson"
- "Réduction taxes d'affaires"
- "Tournissous"
- "Balayage de l'asphalte."
- "W. Rutherford. Sons & Co."

13/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

*L'ordre de service
est déposé*

Les soumissions sont à faire dans le délai de 15 jours à compter de la date de cette convocation et doivent être faites au Bureau du Conseil, à l'adresse indiquée ci-dessous.

SOUMISSIONS

à l'adresse
Soumission pour balayage des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant le nom de la rue à balayer, à savoir : Pont à la rue Atwater, à partir du Premier Mai au Premier Novembre, seront reçues jusqu'à Mercredi prochain le 20 Avril, au Bureau du Conseil.

Le Conseil ne s'engage pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.

G. Léveillé

Greffier et Trésorier

14/1/1927



P23/E2,233

Province de Québec
Cité St-Henri

je certifie avoir affiché trois copies de la présente le 14^e jour d'Avril 1904 de plus avoir mis la présente à la porte de l'église Catholique apostolique et romaine de St-Henri dimanche le 1^{er} juillet d'Avril 1904.

Adolphe Senecal
Constable Special

Y étant de l'opinion que les copies ci-dessus sont suffisamment distinctes pour être reconnues comme étant des copies de la présente, je la remettrai au greffeur du Bureau de la Ville de Montréal le 20 Avril 1904.

Senecal

Constable Special

Senecal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 2983

Avis et Retour
re demande de sou-
missions pour balayage
de l'asphalte.

14/4/04



P23/E2,233

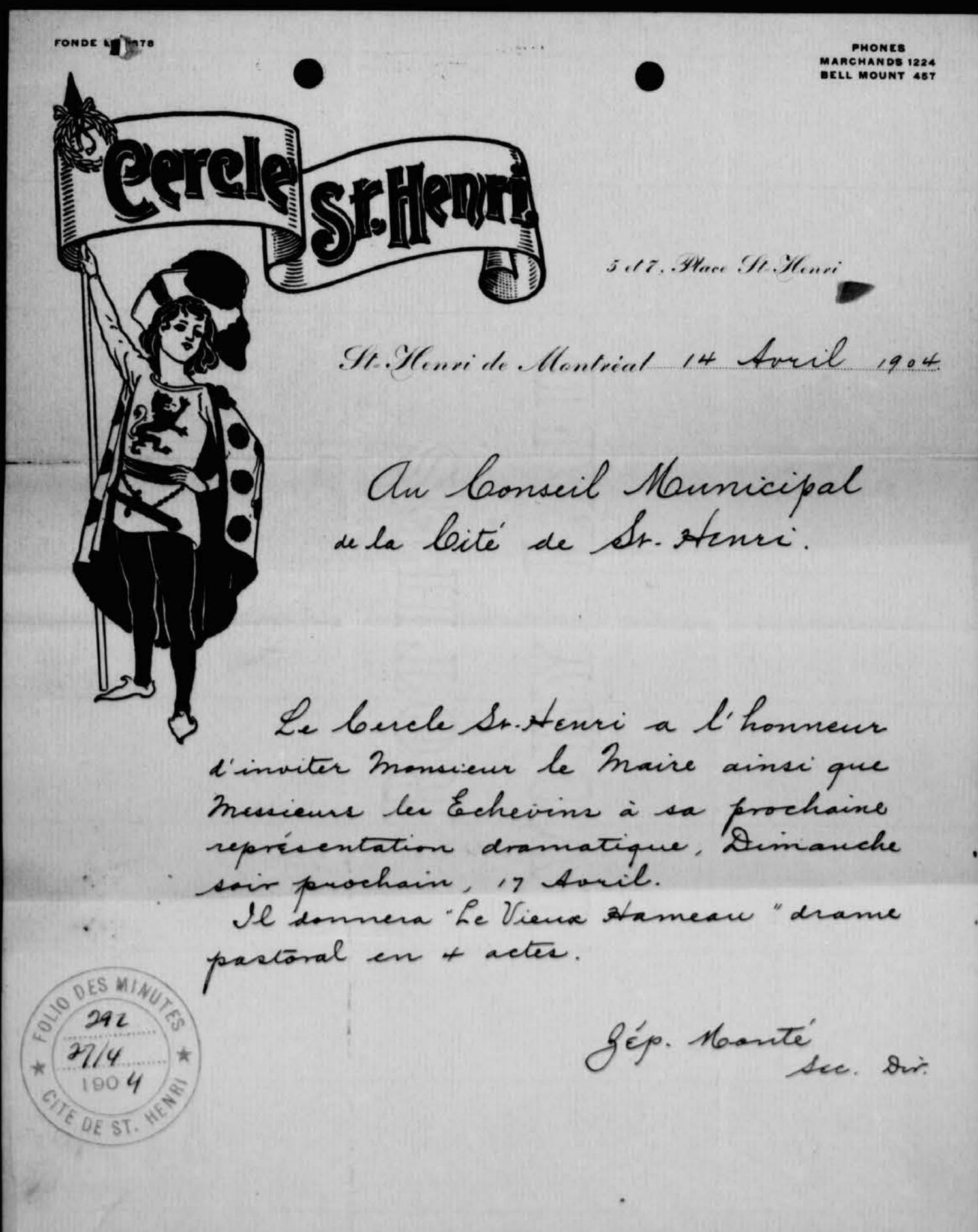
7 7 8 7

P23/E2,233

9984
ST-Henri
municipalité
Dossiers.

Voir: 8594
ST-Henri
municipalité
Dossiers.

P23/E2,233



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9985

Cercle Dramatique
Saint-Henri.
invite le Conseil.
14/4/04



P23/E2,233

Saint-Henri le 14 Avril 1904

M. M. Léveillé, Esq.
Procureur de la Cité de St-Henri

Cher Monsieur:

J'ai reçus du
Procureur de la Cité une re-
clamant la somme de vingt
dollars * 20% pour faire l'affair.

Je crois pas cette demand
juste, parce que j'ai été en
affair que fait moins et je
suis pris a payer proportionnelle-
ment soit \$ 1000. Il me semble
que M. Duchesneau & Cie qui
ont occupé le même place
l'affair devant la première sit

7 7 8 0

P23/E2,233

mois devrait-en tout justice
avoir à payer leur parts
Espérons que vous
avez l'obligeance de soumettre
mon cas à la première séance
du Conseil et qu'ils approu-
eront mon offre.

Je vous
Auguste M. Lemire

Envers Charles
Lavoie
Richardson Dow
McLennan Dow



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9986

Angus R. Mc Lennan
re taxe d'affaire.
14/4/04



P23/E2,233

H H H

P23/E2,233



•Town of Outremont,

SECRETARY'S OFFICE.

Outremont, April 14 1901.

L.N. Lemire
Sec. Tr
St Henri.
Dear Sir,

Your invitation of the 12th inst
was laid before the Council. A deputation
will be pleased to attend the meeting.

Yours truly

J. K. Morris
Sec. Tr



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9987

Ville d'Outremont
délégation de Montréal
Water & Power Co.

14/4/04



P23/E2,233

Montréal, 15 avril, 1904.

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Vous m'avez référé la question de savoir si la cité avait le droit d'imposer comme elle l'a fait par le règlement 123, une taxe de \$50.00 "sur tout boucher ou marchand de viande fraîche, en gros ou en détail, et qui fait de l'abattage dans son abattoir privé".

Divers règlements, antérieurs au règlement 123, prohibent l'abattage public et privé dans la cité de Saint-Henri.

Ces règlements n'ont jamais été abrogés.

Le fait de trouver dans le règlement 123 la disposition plus haut citée concernant l'abattage privé, et aussi la disposition suivante concernant l'abattage public, sur tout propriétaire ou possesseur d'un abattoir public, la somme de \$300.00, ce fait, dis-je, ne doit pas être considéré comme constituant une abrogation des règlements qui prohibent l'abattage public ou privé dans Saint-Henri.

Ces clauses du règlement 123 doivent être tenues pour lettres mortes tant que les dits règlements n'auront pas été abrogés. Si ces règlements avaient été abrogés, disons, au cours de l'année dernière, alors les dispositions du règlement No.123 seraient devenus applicables.

Ainsi tous les bouchers qui ont fait de l'abattage public ou privé dans Saint-Henri, durant l'année fiscale 1903-1904, sauf l'Union des Abattoirs de Montréal, ne doivent rien à la cité de Saint-Henri.

Ceux d'entre eux qui ont fait le commerce de gros ou de détail, durant le même temps, devront la taxe de \$20.00.
Voilà pour le passé.

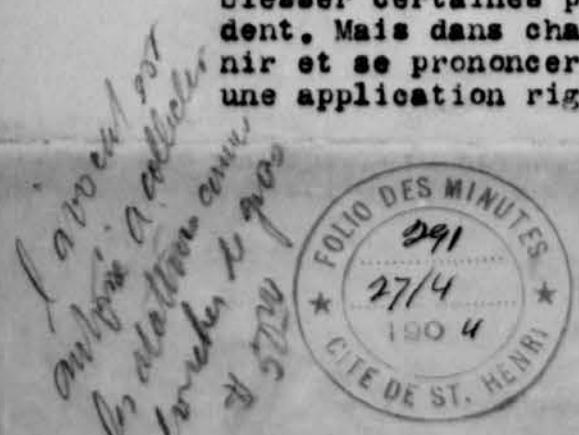
Pour l'avenir, il n'y aura pas lieu d'imposer une taxe d'affaires sur les Abattoirs publics ou privés, aussi longtemps que nous aurons ces règlements prohibitifs de l'abattage.

Vous pouvez cependant diviser les bouchers en marchands de gros et marchands de détail, et imposer sur eux une taxe différentielle.

Ce règlement appliqué rigoureusement, pourra peut-être blester certaines personnes qui ne font le gros que par accident. Mais dans chacun de ces cas, le conseil pourrait intervenir et se prononcer, en pleine possession de tous les faits, pour une application rigoureuse ou non.

Votre bien dévoué,

Saint-Cedars.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9988

Louis Coderre
opinion re abattage
privé ou public.

15/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

BUREAU 1225, RUE ST-DOMINIQUE
OFFICE

TEL. BELL EST 1410
TEL. MARCH. 1954

DE LA

Ville de St. Louis

COMTE D'HOCHELAGA

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Saint-Louis, P. Q., 15 Avril 1904.

190

A Mr. L.N. Senécal,

Secrétaire-Trésorier,

Cité de St. Henri,

Monsieur:-

Le Comité nommé à la demande de votre Conseil,
pour discuter la question de l'eau fourni par la Montreal
Water & Power Co'yne pourra se rendre à votre invita-
tion d'assister à votre réunion, qui doit avoir lieu ce
soir, pour cause qu'il y a session du Conseil, où des
questions très importantes sont à l'ordre du jour.

J'espère qu'à une prochaine réunion, le sous
Comité pourra se rendre à votre invitation.

Veuillez me croire, Monsieur,

Votre tout dévoué,

A. J. Vmeuk...
Sec. Trés.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9989

Ville St. Louis
delegation re Montreal
Water & Power Co.

15/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233



BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

*Hôtel de Ville
Montréal*

15 avril,

1904.

A Son Honneur le Maire M. Eugène Guay,

Corporation de St Henri,

St Henri.

Monsieur le Maire,

A une assemblée de la Commission des Finances tenue jeudi le 14 courant, il a été résolu de prier les membres du Conseil de la Cité de St Henri de rencontrer les membres de la Commission des Finances de la Ville de Montréal, dans la Chambre de ladite Commission, Hôtel de Ville, vendredi prochain, le 22 courant, à 2.30 heures p.m., pour discuter la question de la subdivision de la propriété appartenant à la Cité, dans la Ville de St Henri.

Vous êtes en conséquence prié de donner connaissance de cette résolution aux membres du Conseil de votre ville et de faire en sorte que ladite entrevue ait lieu aux endroit, date et heure indiqués plus haut.

Votre bien dévoué,

Ruié Ranceh

Sous-Greffier de la Cité.



7 7 7 U

P23/E2,233



BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

Hôtel de Ville

Montréal

15 avril,

1904.

A Son Honneur le Maire M. Eugène Guay,

Corporation de St Henri,

St Henri.

Monsieur le Maire,

A une assemblée de la Commission des Finances tenue jeudi le 14 courant, il a été résolu de prier les membres du Conseil de la Cité de St Henri de rencontrer les membres de la Commission des Finances de la Ville de Montréal, dans la Chambre de ladite Commission, Hôtel de Ville, vendredi prochain, le 22 courant, à 2.30 heures p.m., pour discuter la question de la subdivision de la propriété appartenant à la Cité, dans la Ville de St Henri.

Vous êtes en conséquence prié de donner connaissance de cette résolution aux membres du Conseil de votre ville et de faire en sorte que ladite entrevue ait lieu aux endroit, date et heure indiqués plus haut.

Votre bien dévoué,

Ruié Ranceh

Sous-Greffier de la Cité.



CITE DE SAINT-HENRI

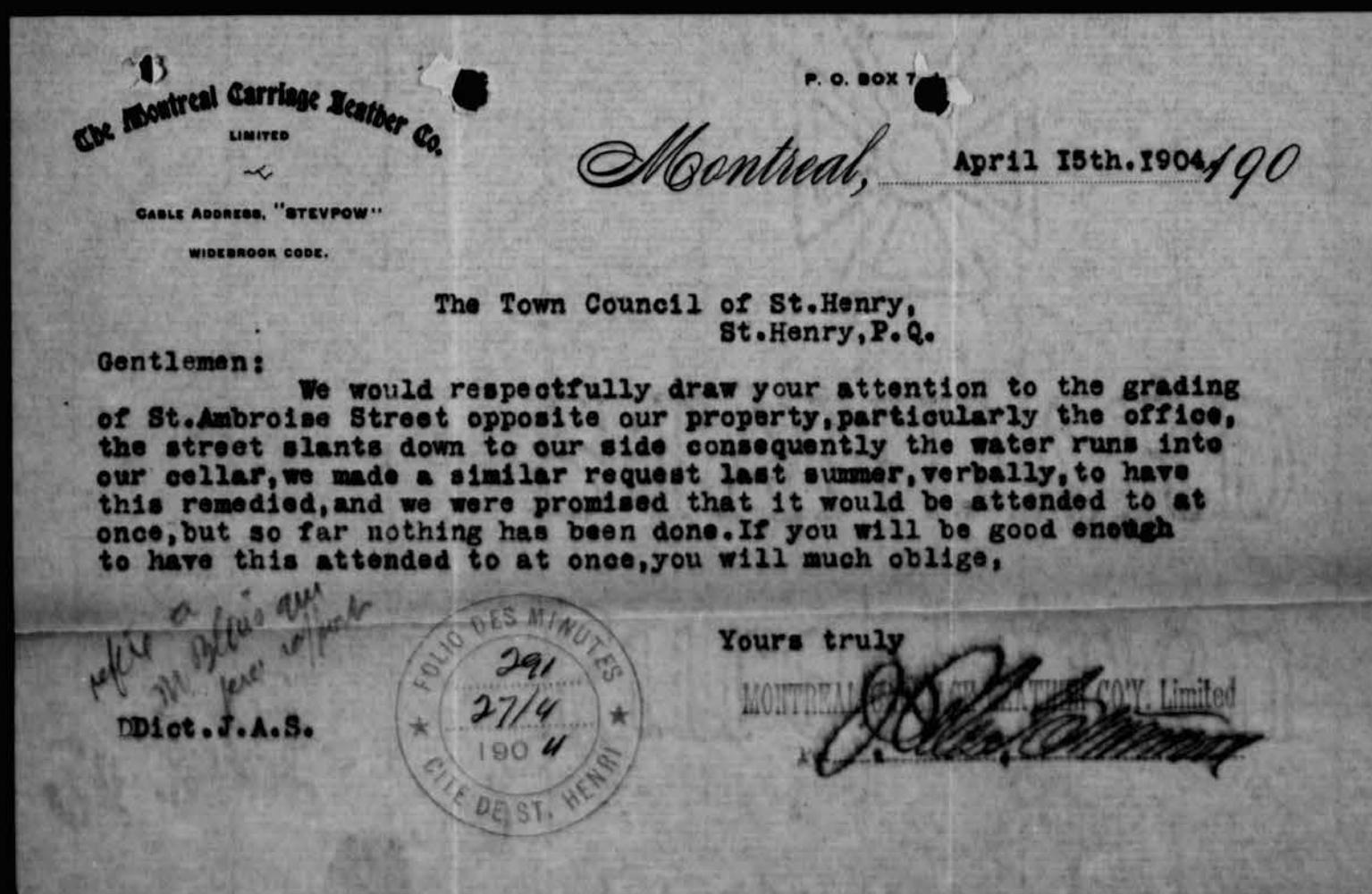
Archive No. 9990

Cité de Montréal
re division de son ter-
rain à Saint-Henri.
15/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9991

Montreal Carriage leather
Co.
J. A. Stevenson
22 rue St. Ambroise
15/4/04



P23/E2,233

7 7 7 C

^{15 Avril 1904} à Saint-Henri ^{9^e}
 Province de Québec A une session de Comité des
 Finances du Conseil de la Ville de Saint-Henri, tenue à St-Henri
 au lieu ordinaire des sessions du dit
 Comité Vendredi le quinzième jour d'Avril
 Mil neuf cent quatre-vingt-cinq asssemblée sont présents M.
 le Maire, Eug. Guay & M. M. les échevins.
 W. Lachèche Président et M. J. Etches nommé
 en quorum sous la présidence de M. Wilfrid
 Lachèche.

Il est ordonné et statué par résolution
 du Comité comme suit:

Les comptes suivants sont présentés et approuvés
 par le Comité des finances qui en recommande
 le paiement par le Conseil.

S. Bertrand \$ 6⁷⁷ Bouafre & Son 3⁰⁰, 5⁴⁶
 C. Bolduc 13⁵⁰ Bell Telephone ^{74¹³} Bell
 Telephone ^{27⁶⁰} ^{27⁵⁰} 30⁰⁰ Bibliothèque Municipale
 \$ 15⁷³ Ecole d'Instruction ^{46³⁶} Ecole de
 réforme \$ 310⁰⁰ S. Bertrand 4⁷⁵ Entretien
 des prisonniers ^{18⁴⁵} ^{91¹⁵} ^{20⁵⁰} The Chronicle ^{7⁰⁰}
 Canadian Fire Hose ^{31⁸⁸} 5⁰⁰ 1⁰⁰
 Fr. P. Daubigny 11⁰⁰ Ernest Decin 46⁸⁷
 Dufor & Major 6⁸⁰ H. A. Capoas ⁷⁰⁰ 5⁰⁰
 52⁸⁸ ^{29⁸¹} Portes 8²⁰ 78 Grand entr. R.
 163¹⁶. 09 146¹⁷. 47. 183 17¹⁴. 16¹⁶ David Kevel
 19²⁰ 10⁰³ Dupuis & du Roy ^{141²⁶} 165⁰⁰
 222⁰⁰ Ozwine & Kavanagh 9⁶⁰ Gymnas. &
 Mothers 2⁵⁰ 1¹⁵ Dupuis & Leclair
 10¹⁸ 5⁵⁰ 25⁵⁰ ^{11⁰⁰} F. Lavigne ^{19⁵⁰} 6. Leenus 8⁰⁰
 50⁰⁰ Lefebvre & Son Tilaw Legg 4⁰⁰ Rob. Mitchell
 1²⁵ Marché & Sons Real Estate Co. ^{34⁹⁹}
 Rob. Mitchell ^{74⁴²} 7⁰⁰ Telephone ¹ ² ³ ⁴ ⁵ ⁶ ⁷ ⁸ ⁹ ¹⁰ ¹¹ ¹² ¹³ ¹⁴ ¹⁵ ¹⁶ ¹⁷ ¹⁸ ¹⁹ ²⁰ ²¹ ²² ²³ ²⁴ ²⁵ ²⁶ ²⁷ ²⁸ ²⁹ ³⁰ ³¹ ³² ³³ ³⁴ ³⁵ ³⁶ ³⁷ ³⁸ ³⁹ ⁴⁰ ⁴¹ ⁴² ⁴³ ⁴⁴ ⁴⁵ ⁴⁶ ⁴⁷ ⁴⁸ ⁴⁹ ⁵⁰ ⁵¹ ⁵² ⁵³ ⁵⁴ ⁵⁵ ⁵⁶ ⁵⁷ ⁵⁸ ⁵⁹ ⁶⁰ ⁶¹ ⁶² ⁶³ ⁶⁴ ⁶⁵ ⁶⁶ ⁶⁷ ⁶⁸ ⁶⁹ ⁷⁰ ⁷¹ ⁷² ⁷³ ⁷⁴ ⁷⁵ ⁷⁶ ⁷⁷ ⁷⁸ ⁷⁹ ⁸⁰ ⁸¹ ⁸² ⁸³ ⁸⁴ ⁸⁵ ⁸⁶ ⁸⁷ ⁸⁸ ⁸⁹ ⁹⁰ ⁹¹ ⁹² ⁹³ ⁹⁴ ⁹⁵ ⁹⁶ ⁹⁷ ⁹⁸ ⁹⁹ ¹⁰⁰ ¹⁰¹ ¹⁰² ¹⁰³ ¹⁰⁴ ¹⁰⁵ ¹⁰⁶ ¹⁰⁷ ¹⁰⁸ ¹⁰⁹ ¹¹⁰ ¹¹¹ ¹¹² ¹¹³ ¹¹⁴ ¹¹⁵ ¹¹⁶ ¹¹⁷ ¹¹⁸ ¹¹⁹ ¹²⁰ ¹²¹ ¹²² ¹²³ ¹²⁴ ¹²⁵ ¹²⁶ ¹²⁷ ¹²⁸ ¹²⁹ ¹³⁰ ¹³¹ ¹³² ¹³³ ¹³⁴ ¹³⁵ ¹³⁶ ¹³⁷ ¹³⁸ ¹³⁹ ¹⁴⁰ ¹⁴¹ ¹⁴² ¹⁴³ ¹⁴⁴ ¹⁴⁵ ¹⁴⁶ ¹⁴⁷ ¹⁴⁸ ¹⁴⁹ ¹⁵⁰ ¹⁵¹ ¹⁵² ¹⁵³ ¹⁵⁴ ¹⁵⁵ ¹⁵⁶ ¹⁵⁷ ¹⁵⁸ ¹⁵⁹ ¹⁶⁰ ¹⁶¹ ¹⁶² ¹⁶³ ¹⁶⁴ ¹⁶⁵ ¹⁶⁶ ¹⁶⁷ ¹⁶⁸ ¹⁶⁹ ¹⁷⁰ ¹⁷¹ ¹⁷² ¹⁷³ ¹⁷⁴ ¹⁷⁵ ¹⁷⁶ ¹⁷⁷ ¹⁷⁸ ¹⁷⁹ ¹⁸⁰ ¹⁸¹ ¹⁸² ¹⁸³ ¹⁸⁴ ¹⁸⁵ ¹⁸⁶ ¹⁸⁷ ¹⁸⁸ ¹⁸⁹ ¹⁹⁰ ¹⁹¹ ¹⁹² ¹⁹³ ¹⁹⁴ ¹⁹⁵ ¹⁹⁶ ¹⁹⁷ ¹⁹⁸ ¹⁹⁹ ²⁰⁰ ²⁰¹ ²⁰² ²⁰³ ²⁰⁴ ²⁰⁵ ²⁰⁶ ²⁰⁷ ²⁰⁸ ²⁰⁹ ²¹⁰ ²¹¹ ²¹² ²¹³ ²¹⁴ ²¹⁵ ²¹⁶ ²¹⁷ ²¹⁸ ²¹⁹ ²²⁰ ²²¹ ²²² ²²³ ²²⁴ ²²⁵ ²²⁶ ²²⁷ ²²⁸ ²²⁹ ²³⁰ ²³¹ ²³² ²³³ ²³⁴ ²³⁵ ²³⁶ ²³⁷ ²³⁸ ²³⁹ ²⁴⁰ ²⁴¹ ²⁴² ²⁴³ ²⁴⁴ ²⁴⁵ ²⁴⁶ ²⁴⁷ ²⁴⁸ ²⁴⁹ ²⁵⁰ ²⁵¹ ²⁵² ²⁵³ ²⁵⁴ ²⁵⁵ ²⁵⁶ ²⁵⁷ ²⁵⁸ ²⁵⁹ ²⁶⁰ ²⁶¹ ²⁶² ²⁶³ ²⁶⁴ ²⁶⁵ ²⁶⁶ ²⁶⁷ ²⁶⁸ ²⁶⁹ ²⁷⁰ ²⁷¹ ²⁷² ²⁷³ ²⁷⁴ ²⁷⁵ ²⁷⁶ ²⁷⁷ ²⁷⁸ ²⁷⁹ ²⁸⁰ ²⁸¹ ²⁸² ²⁸³ ²⁸⁴ ²⁸⁵ ²⁸⁶ ²⁸⁷ ²⁸⁸ ²⁸⁹ ²⁹⁰ ²⁹¹ ²⁹² ²⁹³ ²⁹⁴ ²⁹⁵ ²⁹⁶ ²⁹⁷ ²⁹⁸ ²⁹⁹ ³⁰⁰ ³⁰¹ ³⁰² ³⁰³ ³⁰⁴ ³⁰⁵ ³⁰⁶ ³⁰⁷ ³⁰⁸ ³⁰⁹ ³¹⁰ ³¹¹ ³¹² ³¹³ ³¹⁴ ³¹⁵ ³¹⁶ ³¹⁷ ³¹⁸ ³¹⁹ ³²⁰ ³²¹ ³²² ³²³ ³²⁴ ³²⁵ ³²⁶ ³²⁷ ³²⁸ ³²⁹ ³³⁰ ³³¹ ³³² ³³³ ³³⁴ ³³⁵ ³³⁶ ³³⁷ ³³⁸ ³³⁹ ³⁴⁰ ³⁴¹ ³⁴² ³⁴³ ³⁴⁴ ³⁴⁵ ³⁴⁶ ³⁴⁷ ³⁴⁸ ³⁴⁹ ³⁵⁰ ³⁵¹ ³⁵² ³⁵³ ³⁵⁴ ³⁵⁵ ³⁵⁶ ³⁵⁷ ³⁵⁸ ³⁵⁹ ³⁶⁰ ³⁶¹ ³⁶² ³⁶³ ³⁶⁴ ³⁶⁵ ³⁶⁶ ³⁶⁷ ³⁶⁸ ³⁶⁹ ³⁷⁰ ³⁷¹ ³⁷² ³⁷³ ³⁷⁴ ³⁷⁵ ³⁷⁶ ³⁷⁷ ³⁷⁸ ³⁷⁹ ³⁸⁰ ³⁸¹ ³⁸² ³⁸³ ³⁸⁴ ³⁸⁵ ³⁸⁶ ³⁸⁷ ³⁸⁸ ³⁸⁹ ³⁹⁰ ³⁹¹ ³⁹² ³⁹³ ³⁹⁴ ³⁹⁵ ³⁹⁶ ³⁹⁷ ³⁹⁸ ³⁹⁹ ⁴⁰⁰ ⁴⁰¹ ⁴⁰² ⁴⁰³ ⁴⁰⁴ ⁴⁰⁵ ⁴⁰⁶ ⁴⁰⁷ ⁴⁰⁸ ⁴⁰⁹ ⁴¹⁰ ⁴¹¹ ⁴¹² ⁴¹³ ⁴¹⁴ ⁴¹⁵ ⁴¹⁶ ⁴¹⁷ ⁴¹⁸ ⁴¹⁹ ⁴²⁰ ⁴²¹ ⁴²² ⁴²³ ⁴²⁴ ⁴²⁵ ⁴²⁶ ⁴²⁷ ⁴²⁸ ⁴²⁹ ⁴³⁰ ⁴³¹ ⁴³² ⁴³³ ⁴³⁴ ⁴³⁵ ⁴³⁶ ⁴³⁷ ⁴³⁸ ⁴³⁹ ⁴⁴⁰ ⁴⁴¹ ⁴⁴² ⁴⁴³ ⁴⁴⁴ ⁴⁴⁵ ⁴⁴⁶ ⁴⁴⁷ ⁴⁴⁸ ⁴⁴⁹ ⁴⁵⁰ ⁴⁵¹ ⁴⁵² ⁴⁵³ ⁴⁵⁴ ⁴⁵⁵ ⁴⁵⁶ ⁴⁵⁷ ⁴⁵⁸ ⁴⁵⁹ ⁴⁶⁰ ⁴⁶¹ ⁴⁶² ⁴⁶³ ⁴⁶⁴ ⁴⁶⁵ ⁴⁶⁶ ⁴⁶⁷ ⁴⁶⁸ ⁴⁶⁹ ⁴⁷⁰ ⁴⁷¹ ⁴⁷² ⁴⁷³ ⁴⁷⁴ ⁴⁷⁵ ⁴⁷⁶ ⁴⁷⁷ ⁴⁷⁸ ⁴⁷⁹ ⁴⁸⁰ ⁴⁸¹ ⁴⁸² ⁴⁸³ ⁴⁸⁴ ⁴⁸⁵ ⁴⁸⁶ ⁴⁸⁷ ⁴⁸⁸ ⁴⁸⁹ ⁴⁹⁰ ⁴⁹¹ ⁴⁹² ⁴⁹³ ⁴⁹⁴ ⁴⁹⁵ ⁴⁹⁶ ⁴⁹⁷ ⁴⁹⁸ ⁴⁹⁹ ⁵⁰⁰ ⁵⁰¹ ⁵⁰² ⁵⁰³ ⁵⁰⁴ ⁵⁰⁵ ⁵⁰⁶ ⁵⁰⁷ ⁵⁰⁸ ⁵⁰⁹ ⁵¹⁰ ⁵¹¹ ⁵¹² ⁵¹³ ⁵¹⁴ ⁵¹⁵ ⁵¹⁶ ⁵¹⁷ ⁵¹⁸ ⁵¹⁹ ⁵²⁰ ⁵²¹ ⁵²² ⁵²³ ⁵²⁴ ⁵²⁵ ⁵²⁶ ⁵²⁷ ⁵²⁸ ⁵²⁹ ⁵³⁰ ⁵³¹ ⁵³² ⁵³³ ⁵³⁴ ⁵³⁵ ⁵³⁶ ⁵³⁷ ⁵³⁸ ⁵³⁹ ⁵⁴⁰ ⁵⁴¹ ⁵⁴² ⁵⁴³ ⁵⁴⁴ ⁵⁴⁵ ⁵⁴⁶ ⁵⁴⁷ ⁵⁴⁸ ⁵⁴⁹ ⁵⁵⁰ ⁵⁵¹ ⁵⁵² ⁵⁵³ ⁵⁵⁴ ⁵⁵⁵ ⁵⁵⁶ ⁵⁵⁷ ⁵⁵⁸ ⁵⁵⁹ ⁵⁶⁰ ⁵⁶¹ ⁵⁶² ⁵⁶³ ⁵⁶⁴ ⁵⁶⁵ ⁵⁶⁶ ⁵⁶⁷ ⁵⁶⁸ ⁵⁶⁹ ⁵⁷⁰ ⁵⁷¹ ⁵⁷² ⁵⁷³ ⁵⁷⁴ ⁵⁷⁵ ⁵⁷⁶ ⁵⁷⁷ ⁵⁷⁸ ⁵⁷⁹ ⁵⁸⁰ ⁵⁸¹ ⁵⁸² ⁵⁸³ ⁵⁸⁴ ⁵⁸⁵ ⁵⁸⁶ ⁵⁸⁷ ⁵⁸⁸ ⁵⁸⁹ ⁵⁹⁰ ⁵⁹¹ ⁵⁹² ⁵⁹³ ⁵⁹⁴ ⁵⁹⁵ ⁵⁹⁶ ⁵⁹⁷ ⁵⁹⁸ ⁵⁹⁹ ⁶⁰⁰ ⁶⁰¹ ⁶⁰² ⁶⁰³ ⁶⁰⁴ ⁶⁰⁵ ⁶⁰⁶ ⁶⁰⁷ ⁶⁰⁸ ⁶⁰⁹ ⁶¹⁰ ⁶¹¹ ⁶¹² ⁶¹³ ⁶¹⁴ ⁶¹⁵ ⁶¹⁶ ⁶¹⁷ ⁶¹⁸ ⁶¹⁹ ⁶²⁰ ⁶²¹ ⁶²² ⁶²³ ⁶²⁴ ⁶²⁵ ⁶²⁶ ⁶²⁷ ⁶²⁸ ⁶²⁹ ⁶³⁰ ⁶³¹ ⁶³² ⁶³³ ⁶³⁴ ⁶³⁵ ⁶³⁶ ⁶³⁷ ⁶³⁸ ⁶³⁹ ⁶⁴⁰ ⁶⁴¹ ⁶⁴² ⁶⁴³ ⁶⁴⁴ ⁶⁴⁵ ⁶⁴⁶ ⁶⁴⁷ ⁶⁴⁸ ⁶⁴⁹ ⁶⁵⁰ ⁶⁵¹ ⁶⁵² ⁶⁵³ ⁶⁵⁴ ⁶⁵⁵ ⁶⁵⁶ ⁶⁵⁷ ⁶⁵⁸ ⁶⁵⁹ ⁶⁶⁰ ⁶⁶¹ ⁶⁶² ⁶⁶³ ⁶⁶⁴ ⁶⁶⁵ ⁶⁶⁶ ⁶⁶⁷ ⁶⁶⁸ ⁶⁶⁹ ⁶⁷⁰ ⁶⁷¹ ⁶⁷² ⁶⁷³ ⁶⁷⁴ ⁶⁷⁵ ⁶⁷⁶ ⁶⁷⁷ ⁶⁷⁸ ⁶⁷⁹ ⁶⁸⁰ ⁶⁸¹ ⁶⁸² ⁶⁸³ ⁶⁸⁴ ⁶⁸⁵ ⁶⁸⁶ ⁶⁸⁷ ⁶⁸⁸ ⁶⁸⁹ ⁶⁹⁰ ⁶⁹¹ ⁶⁹² ⁶⁹³ ⁶⁹⁴ ⁶⁹⁵ ⁶⁹⁶ ⁶⁹⁷ ⁶⁹⁸ ⁶⁹⁹ ⁷⁰⁰ ⁷⁰¹ ⁷⁰² ⁷⁰³ ⁷⁰⁴ ⁷⁰⁵ ⁷⁰⁶ ⁷⁰⁷ ⁷⁰⁸ ⁷⁰⁹ ⁷¹⁰ ⁷¹¹ ⁷¹² ⁷¹³ ⁷¹⁴ ⁷¹⁵ ⁷¹⁶ ⁷¹⁷ ⁷¹⁸ ⁷¹⁹ ⁷²⁰ ⁷²¹ ⁷²² ⁷²³ ⁷²⁴ ⁷²⁵ ⁷²⁶ ⁷²⁷ ^{728</}

Light heat & Power Co. q.v. 7.20 6.28 6.27 9⁰⁰ 9⁰⁰
9⁰⁰ 9⁰⁰ 6.65 ✓
13.50 4.76 ✓
Pari & Cie 2.00 Henri Saguenay
3.00 ✓
Penney's Dept Vito paper 3.60 7.60
Wm Rutherford 3.50 Paroisse St Paul 1.50
\$1.40 Louis Denon 4.00 J. H. Cope 4.00 Louis Léandre
4.00 Aut. Ethics 4.00 J. Henry Fauteux 4.25
J. H. Cope 4.25 Marie Le 4.00 Jeanne D'Ambois 4.25
R. H. Longfond 4.76 4.76 26 Grandes 6.70 H. Theriault
J. E. Vanier 15.75 Wait 3.42 ✓

et la séance est levée

Dr Lemerle Dr H. G. Morin
Secrétaire Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9992

Comité des Finances
"comptes approuvés"
18/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

15 Avril / 04

Province de Québec) A une session de Comité de
Cité de Saint-Henry few & Police, tenue à Saint
Henri au lieu ordinaire des assemblées
des dits comités. Vendredi le quinzième
jour d'Avril mil neuf cent quatre, con-
formément à la loi, à laquelle assemblée
sont présents M. W. F. Sigouin Chs Fortier
& Jos. Major, formant le quorum sous
la présidence de Mr. Chs. Fortier.

Le Comité procède à l'ouverture des
soumissions pour confection d'habits de
la brigade.

Après examen des échantillons déstoffés
pour les habits et pantalons. le Comité
décide à l'unanimité de recommander
au Conseil que le contrat pour la con-
fection des habits et pantalons soit accor-
dié à M. Wm Almonot au prix de
sa soumission, au montant de Douze
 $\frac{45}{55}$ Dollars (12 $\frac{45}{55}$) comme étant la plus
basse et la plus avantageuse des soumissions
pour dix huit habits et dix huit pantalons.

Après examen des échantillons de chaussures
de la Brigade le Comité recommande à
l'unanimité au Conseil que le contrat des
chaussures de la brigade pour dix-huit paires
soit accordé à M. Mar. Beaulieu
au prix de *325.

et la séance est levée

Président
Sec. Mr. Chs. Fortier Président



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9993

Comité Feu & Police

"Sousmission"

"Habillements"

"Wm. Abinovitch"

"Narc. Beaudin"

18/11/04



P23/E2,233

7 7 7 7

Monsieur le Maire et
15 Août 1901

Monsieur
M. le Maire des
La Ville de St-Henry

Je désire poster à votre attention
que depuis trois ans
J'habite jamais plus de
quatre rues. Plus souvent
trois que quatre. en con-
séquence Je demande à
Votre Honorable Conseil d'
ordonner qu'il me relève
de la taxe de la taxe de la taxe
laquelle j'essuis débitée par
votre Corporation, et ce en vertu
du Règlement 123, qui
exempte de toutes taxes person-
nayant pas plus de 750 francs
mensuels.
Veuillez faire savoir
à la Dame Mme ^{la} Olympe Jasse
266 Delinell^{maison}
Japonais { Glaquier



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9994

Dame Vve O. Tasse
declaration re taxe d'aff.
faire.

15/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

15 Aout 1904
 Province de Québec
 Cité de St-Henri

À une assemblée en comité conférences des représentants des Municipalités de Montréal, représentée par MM. Willebeek L.J. Morin Sr Plessier, Municipalité de Dorion - par M. G.C. Miller, à Audry - Outremont, par M. J. Gormain McKenzie - St. Paul, par M. H. Van Boyer, Théod. St Germain & L. J. Morin - Ste Célestine par M. M. le Maire C.P. Robins Sr Poupart, M. Lefèvre, Commandant et Hamelin, - Saint-Henri, le M. le Mair Eug Guay & M. J. Echies, Léonard W. Labreck, Ch. Fortier, J. G. Major Jr Villeneuve - la cité assemblée ouverte vers la présence de M. le Mair Eug Guay qui fait faire deux délégués du super et du but de l'assemblée au est la potabilité de l'eau fournie aux mun. nécessaires par la Montreal Water & Power Co.

M. L.M. Seinecaud, est nommé secrétaire. M. Alf Leduc, propose et il est agréé que les Conseils des municipalités intéressées nomment à leur prochaine séance des délégués chargés de rencontrer les autorités de la Cie de l'eau en assemblée à l'Hôtel de Ville de St-Henri, Mardi le Vingt-six avril durant la séance P.M. pour discuter la question de la potabilité de l'eau et des moyens de l'obtenir, et avis sont donnés à la Cie de rencontrer les délégués à l'endroit et date susdit.

Après lecture faite d'une lettre de la Montreal Water & Power Co. abordant dans les termes de la résolution à donner l'assentiment



Chenevrel
secretaire

Rendant

P23/E2,233

15 Avril 1904

Province de Québec à une assemblée conjointe des
Ville & St-Henri Municipalité de St-Henri Montréal
Walter Reed L.J. S Morris Dr P Lévesque.

Charron (Bellevue) A. Chabot, Allard, -

Cuthbert J. Cormier J.W. McLean
S. Piché Mme Bouyer, Théodore Gérin, &

L.J. S Morris St-Henri M. M. Legay

Legay, Jos. Etien, Frédéric W. Labiche

Des Arches, Jos. Major, Jos. Villeneuve -

M. le Maire explique aux délégués le
ujet de le but de l'assemblée qui
est la question de la potabilité de
l'eau fournie aux municipalités par
la Montreal Water & Power Co.

Sous le présidence de M. Legay,

Mr. Leduc propose et il est agréé que
de représentants de chaque municipalité
soient le Maire, l'avocat et le médecin
officier de santé, ~~invités rencontrés~~
~~à l'exception des~~ autorités de la Côte de l'eau de Montreal
Water & Power Co. pour soumettre à la Côte
ce qu'il est obligatoire avec la Côte Co.
fournie de l'eau potable aux municipalités
et d'examiner au moyen de cette
fin. ~~un représentant de la Montreal~~
~~Water & Power Co. pour assister à la réunion~~
~~qui sera tenue à l'exception des~~
~~autres personnes étrangères ne se~~
~~trouvent pas dans l'assemblée~~
~~et de faire exposer les demandes et doléances~~

lettres à monsieur à
M. le Compteur
Water & Power
Verdun
municipalité
ville de Laval
ville de Sainte-Pétronille
Bellevue
Outremont
Montréal (y compris)
Ce 18 Avril 1904

M. Leduc propose et il est agréé que le
Conseil de municipalités nomme à
leur prochain conseil ces délégués
chargés de recevoir les autorités de
la Côte de l'eau en assemblée, à l'Hôtel
de Ville de St-Henri, Mercredi le Vingt-deux

P23/E2,233

Au concours a deux heures P.M. pour discuter l'admissibilité de la question de la
prolétariat de l'eau fournie par la compagnie
et d'autre au sujet de celle à cette fin. et
aucun vote donné à ce sujet de réunions
les délégués à l'ordre et date suscités
et la réunion est finie

un avoue ~~est~~ ^{est} Mme Moy

Président

M. Sénecal
Secrétaire

P23/E2,233

P.O. BOX 603.

Montreal Water & Power Co.

Engineering Department.

Imperial Building,

Montreal.

Apr. 15, 1904.

F.H. PITCHER,
CHIEF ENGINEER.
J.D. MACKERRAS,
ASSISTANT ENGINEER.

To His Worship the Mayor of St. Henri.

Dear Sir:-

We understand you are holding a meeting to-night with representatives of other towns served with water by this Company to discuss matters of common interest.

We are very pleased to learn of this and would be glad if you could arrange a Committee composed of representatives of the different towns to meet representatives of this Company on the above matters.

We have ourselves for some time been engaged in preparations tending to a meeting such as we now propose.

If, therefore, you will inform us at an early date the time and place that your Committee will meet us, we shall be very pleased to do so.

Yours truly,

Montreal Water & Power Co.

J.H. Pitcher
Chief Engg.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9995

Comité Conjoint
re question de l'eau.
"Montreal Water Power"
"Maisonneuve"
"Beloeil"
"Outremont"
"Ville St. Paul"
"Ste. Cunegonde"
15/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

HEAD OFFICE,
Board of Trade, Toronto, Ont.

**THE CANADA MALTING CO.,
LIMITED.**

Toronto, Ont. Apr. 16th, 1904.

L. N. Senecal, Esq.,
City Clerk,
St. Henri, P. Q.
Dear Sir,-

We beg herewith to make application to the Corporation of St. Henri for permission to cross St. Ambroise street with drainage pipes from the malthouse and elevator, which we are about construct on lots Nos. 14 and 15, St. Henri, to the St. Pierre river.

We would ask you to kindly take this matter up at your earliest convenience, as we want to have all these details closed up before proceeding with the work, and oblige,

Yours truly,
The Canada Malting Co. Limited

W.H. Matthews



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9996

Canada Malting Co.
re permit d'égout
16/4/04



P23/E2,233

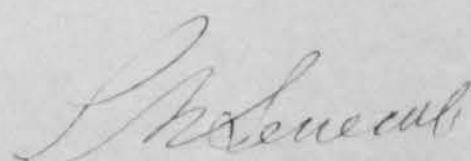
P23/E2,233

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le conseil de la Cité
de Saint Henri, procèdera à l'examen des applications pour oc-
troi de certificats pour l'obtention d'une licence d'auberge
à Mr. Victor Chénier, 2156 St. Jacques, Mercredi le Vingtième jour
d'Avril mil neuf cent quatre, à huit heures P.M. à la salle de
l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, conformément à la
loi.

Donné à Saint Henri sous mon sceau et le sceau de la Cor-
poration, ce Seizième jour d'Avril 1904.



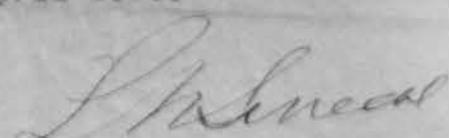
Godefroy Lévesque
Greffier et Trésorier

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the council of the city of
Saint Henri, will proceed to the examination to grant certifi-
cates for obtaining an hotel licence to Mr. Victor Chénier,
2156 St. James, Wednesday the twentieth day of April One thousand
nine hundred and four, at eight o'clock P.M. at the Town Hall
of the City of Saint Henri, in conformity with the law.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the
Corporation this sixteenth day of April 1904.



Godefroy Lévesque
City Clerk

P23/E2,233

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je, scoussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le *Seizième jour Avril* 1904, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise et ce aux endroits ordinaires des affiches.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit, ce *Seizième jour Avril* 1904.

Adolphe Senecal

Constable spécial

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9997

Avis et Retour
re dépôt de certificats
de licences d'auberges
16/4/04



P23/E2,233

H H H D

P23/E2,233

NORMAN T. RIELLE, B.A.B.C.L.
W.L. BOND, B.A. B.C.L.

RIELLE & BOND
Advocates, Barristers, &c.

TELEPHONE 77.

New York Life Building.

Montreal.

16th April 1894

L.N. Senecal, Esq.

City Clerk -

St. Henry.

Dear Sir :-

We have been instructed by Messrs A. Cantin to draw your attention to the fact that their account rendered over six months ago for repairs to your fire engine, has not been paid.

We are now instructed to ask you to be good enough to draw the attention of the Council to this matter, and to forward us a cheque for the same at your earliest convenience.

Yours truly,

Rielles & Bond



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9998

Riel & Bondy
réclameur pour la
Maison A. Cantin.

16/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

1 1 1 1

Saint-Henri 18 Avril 1904

A Mr le Maire & M. M. les Échevins
de la Cité de St Henri.

Messieurs,

M'engage par les présents à faire le
balayage de l'asphalte de la Rue Notre
Dame pour le prix de Trente Dollars
(\$ 30^{xx}) par mois

Esperant que vous prendrez ma demande
en sérieuse considération.

Je demeure

Respectueusement Comme

J. Bé. Dupont

490 Richelet

St Henri

Accordé au
Prix de \$3000



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9999

J. B. Dupont
Soumissionne re balai-
yage de l'asphalte.
18/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

John L. Blaikie, Esq. President.
C. W. Rathbun, Esq. Vice Presd.

G. V. Robb, Chief Engineer.
H. K. Roberts, Secy. & Treas.

The Boiler Inspection
and Insurance Company of Canada
also Consulting Engineers.

HEAD OFFICE.

46 King Street West,
TORONTO.

COMMUNICATION

APR 18 1904

CITÉ DE ST. HENRI

Montreal 18 Avril 1904

Corporation de St. Henri
5 Place St. Henri

Messrs.

Si vous trouvez ci - inclus certificat d'inspection
sur votre chaudière portable, j'appelle aussi votre
attention sur le baromètre (*Steam Gauge*) de cette
chaudière, j'aviseais de vous en procurer un
autre pour la prochaine saison celui que vous
avez en usage ne régitrez pas bien la pression
que vous avez dans la chaudière.

En donnant ordre à votre Ingénieur de la
Pompe à bascule Station No 2 de préparer la chaudière
à l'inspection et de me donner avis de la date
que la chaudière sera prête pour l'inspection
vous obligez

Très respectueux
A. Georges Chauvaguen.



P23/E2,233

Certificate of Inspection of Steam Boiler.

St. Henri 1^{er} Avril 1904

Name Corporation de St. Henri
Place St. Henri County Hochelaga
Boiler No. One Industry Drawing Hydraulique

I, the Undersigned, certify that I have made External & Internal examination of above Boiler, and from the size, thickness of plate, quality, make, age and condition, I find that the same can (with proper care) carry with safety a working pressure not exceeding One hundred (100 lbs.) per square inch.
Hydrostatic Test (lbs) per square inch, water pressure.

Safety Valve must open at One hundred lbs. (100 lbs.)
Safety Valve condition and No. of One Pct. Good order

Age of Boiler

Sound

Condition of Boiler

None needed

When Repaired

Good

General care

No

Has Man in charge a Certificate

One in Order

Blow Off Valve

" " "

Stop Valve

" " "

Steam Gauge

Three " "

Try Cocks

One " "

Water Gauge

Injector " "

Feed Apparatus

" Good Order

Feed Apparatus under pressure

Care should be taken to keep this boiler well wash out & water at proper level.

Manufacturer please fill in No. of Men Women Girls Children employed in Establishment.

NOTE.—The Industrial Establishments Act demands that these Certificates be issued in duplicate, and that you forward one to the

Inspector of Industrial Establishments, Mr.

and the other you are required to have pasted up in the Boiler Room.

Travelling Expenses, - \$

Fees, - - - - \$

\$



A. George Champagne, Boiler Inspector.
MONTREAL

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10000

A. G. Champagne
Certificat d'Inspection
de la Pompe.

18/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

Saint-Henri, 18 avril, 1904.

Au maire et aux échevins
De la cité de Saint-Henri.
Messieurs,

COMMUNICATION
APR 18 1904
CITÉ DE ST. HENRI

J'ai l'honneur de vous faire rapport comme suit:
Conformément à une résolution de votre conseil, je me suis rendu le 15 de ce mois chez M.G.O.Messier et lui ai présenté la lettre préparée par l'avocat de la cité, lui demandant de vouloir bien la signer; je lui ai en même temps donné lecture de la résolution de votre conseil, disant qu'à défaut par lui de signer dans les huit jours, je serai obligé de défaire le trottoir en face de sa propriété et de le placer dans la ligne de la rue.

Ainsi, si dans huit jours du 15, c'est-à-dire le 23 du courant au plus tard, M.Messier n'a pas signé la lettre susdite, j'agirai suivant les instructions contenues dans la dite résolution.

Votre bien dévoué,

P Blais

Inspecteur.



P23/E2,233

Saint-Henri, 30 mars 1904.

Au maire et aux échevins
De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

X le trottoir
Vous savez que, il y a quelques années, à ma demande, le conseil du temps a eu l'obligeance de porter jusqu'à mes maisons et bâtiments, sis sur la rue St-Ferdinand, dans la cité de Saint-Henri, et portant les nos. du cadastre 1865, 1866 et 1867.

COMMUNICATION
MAR 30 1904
CITÉ DE ST. HENRI

En ce faisant, le conseil de la cité s'est trouvé à couvrir par le trottoir une partie de mon terrain.

Dernièrement, sur une demande faite sans mandat par un avocat, en mon nom, que votre conseil me paie une indemnité pour la prise de possession de ce terrain et aussi certains dommages, votre conseil a décidé de faire enlever cette partie du trottoir qui couvre la partie de mon terrain mentionnée plus haut.

Je vous écris la présente pour vous demander de me faire la faveur de laisser les choses dans l'état où elles sont maintenant.

X
Je prends sur moi de déclarer que jamais en aucun temps, je n'ai voulu et ne voudrai obtenir cette indemnité et ces dommages de votre cité, pour cette emprise, qui n'a été faite qu'à ma demande et pour me rendre service, pour laquelle la cité ne me doit ni indemnité ni dommages.

Va sans dire que la cité, si elle juge à propos d'accorder ma présente demande, sera toujours libre en aucun temps, de remettre le trottoir en l'état où il l'était avant cet élargissement.

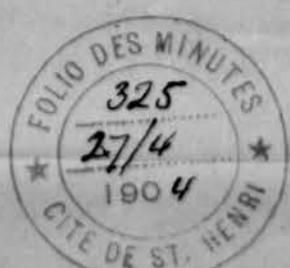
D'un autre côté, il me sera toujours loisible de faire enlever par l'inspecteur de la cité, à mes frais, quand je le jugerai à propos, cette partie du trottoir qui couvre mon terrain.

Dans ce cas, je serai tenu de payer les dommages que cet enlèvement pourra causer au dit trottoir.

Espérant, messieurs, que dans ces conditions, votre conseil me fera la faveur de laisser les choses dans l'état où elles sont maintenant.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10001

Inspecteur Général
faite Rapport re lettre
de G. O. Messier.

"Copie de la lettre"
18/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233

Saint-Henri, 25 avril, 1904.

Au maire et aux échevins
de la Cité de Saint-Henri.

COMMUNICATION
APR 25 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs,

Vous savez que, il y a quelques années, à la demande de mon auteur M. Joseph Lecavalier le conseil du temps a eu l'obligeance de porter, jusqu'à la maison située sur la rue St-Jacques dans la cité de Saint-Henri et portant le No. 1557 du cadastre.

En ce faisant, le conseil de la cité s'est trouvé à couvrir par le trottoir une partie du terrain appartenant à M. Lecavalier.

Je suis depuis devenu propriétaire du dit immeuble. Je vous écrit la présente pour vous demander de me faire la faveur de laisser les choses dans l'état où elles sont maintenant. Je prends sur moi de déclarer que jamais en aucun temps, je ne voudrai obtenir, pour cette emprise, une indemnité et des dommages de votre cité.

Va sans dire que la cité, si elle juge à propos d'accorder ma présente demande, sera toujours libre en aucun temps, de remettre le trottoir en l'état où il était avant cet élargissement et ce sans me devoir ni dommages ni indemnité.

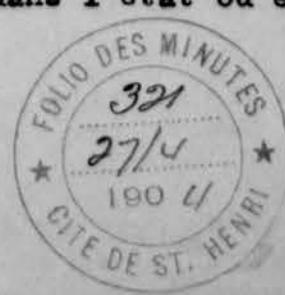
D'un autre côté, il me sera toujours loisible de faire enlever par l'inspecteur de la cité, à mes frais, quand je le jugerai à propos, cette partie du trottoir qui couvre mon terrain.

Dans ce cas, je serai tenu de payer les dommages que cet enlèvement pourrait causer à la cité de Saint-Henri.

Espérant, messieurs, que dans ces conditions, votre conseil me fera la faveur de laisser les choses dans l'état où elles sont maintenant,

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué, serviteur,



La mise en procédure
a suivie au plus tôt
Jusson

P23/E2,233

St. Henri, 18 Avril, 1904.

Mr. le Maire et MM. les Echevins de la Cité de St. Henri.

Messieurs,

Je vous donne avis :

COMMUNICATION
APR 18 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Que je suis propriétaire de l'immeuble situé à l'intersection des rues St. Jacques et St. Ferdinand, en la Cité de Saint Henri, connu sous le numéro quinze cent cinquante-sept (1557) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal.

Que la Cité de Saint Henri est en possession de la partie Sud-Est du dit immeuble, mesurant la dite partie, quarante-quatre pieds de longueur sur la rue St. Jacques, trois pieds du côté Nord-Est et un pied du côté Sud-Ouest, formant une superficie d'environ quatre-vingt-huit pieds.

Que je n'entends laisser la Cité de Saint Henri en possession du dit terrain que durant mon bon plaisir, et à la condition que je n'aie aucune taxe à payer sur cette partie, me réservant le droit de faire cesser telle possession quand bon me semblera.

Je demeure

Votre très dévoué,

Pierre Chénier
Xg



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10002

Pierre Chicoine fils.
re possession de propriété.
18/4/04



P23/E2,233

18 Avril 1904

Province de Québec } A une session de Comité Général
 Cité de Saint-Henri } du Conseil de la Cité de St-Henri
 tenue à Saint-Henri au local religieuse
 des assemblées des dits Comités. Vendredi
 le huitième jour d'Avril mil neuf cent
 quatre, conformément à la loi, à laquelle
 assemblée sont présents Son Honneur
 le Maire Eug. Guay & M. M. les Échevins
~~Paul Bégin, Chas. Porter, L. Legault,~~
 J. E. Ethier, W. Labrecque, J. A. Major, J. A.
 Senecal & Jos. Villeneuve, pourtant que
 qu'un sous la présidence de M.
 le Maire.

Ont été nommés et statués les res-
 pectives du Comité comme suit:-

Résolu que le Greffier soit autorisé à conserver le
 rôle de taxe d'affaires à l'usage de Madame
 Vre. Tessier, qui a payé sa taxe d'affaires
 sous le nom de Belle-Clemence Marleau
 pour magasin de tabac au No 4184 Notre
 Dame pour 1903-1904

M. Moffitt constable de Westmount ayant
 été exempté par le Greffier de sa taxe de licen-
 ce sur recommandation du constable des
 brevées à l'effet que Moffitt lui aida
 à arrêter le matin les citoyens au Comité
 approuvé.-

M. Ranger ne doit pas payer sa taxe
 comme camionneur vu qu'il n'a pas
 ce métier ici, mais il devra payer pour
 un cheval pour 1903-1904

M. Clayton est présent au Comité au sujet du
 paviment



des frais dans une action et jugement et une autre action pour taxe. les frais au montant de #69.50 en réclamation de paiement de quatre années de taxes sur sa propriété. Le conseil décide ne pas intervenir et refuse M. Clayton à l'avocat.

Le greffier est chargé d'écrire à la ci. de l'eau demandant la pose de conduite d'eau et borne fontaine à la propriété située bld à l'endroit indiqué par le chef de la brigade.

M. Aquiles Mojeau ne paie pas la taxe d'affaux connue contracteur et un bicyclette qu'il ne travaille que la journée et n'a pas de bicyclette.

M. Horace Guérin ne paie que la taxe de 1^{re} pour un cheval et ne paie pas connu connommur qu'il ne travaille pas à Saint-Hubert.

M. Poirier ne paie quinze piastres 1^{re} pour son et non connu connommur au 1195 St-Antoine.

M. Thos. Vincens ne paie pas de taxes de cheval et de caisse qu'il n'entre pas conneter dans St-Hubert au 1^{re} 34^e Boulevard.

Lecture est faite des formulaires de contrats d'affaux qui peuvent être passés entre le Conseil et tous les employés de la cité par M. l'avocat de la cité qui a rédigé les documents. Les deux formulaires sont approuvés et recommandés excepté celle de M. l'inspecteur de la cité.

dans la clause 3 du prot^e de engagement
du M^t inspecteur qui se lit comme suit:

3^o

~~sur proposition de M^r Stéphane Major
que le dépassement excessif des heures par la compagnie
soit tolérée pour 10 minutes.~~

3^o Il est de plus convenu et entenu que
durant le jour, de sept heures du matin
à ~~12~~ 11 heures du soir, le partie de
seconde paix, ~~chaque fois que les devoirs~~
~~et obligations de son emploi, tels que~~
~~ordres écrits, ou laissés dans les boîtes~~
~~devenus vides au chef de police où~~
~~à son employeur au poste de police Major~~
~~ou à un autre ~~ou~~ le public, pourraient~~
~~rester aux postes ne servir de témoin~~
~~Le cité inspecteur. Le trouver.~~

Pour les postes, telles proposées et acceptées
M^r Stéphane Major, M^r Gileux, M^r Lachapelle, M^r
Paul et M^r Major. Toutes sont signées

M^r Jas. Etches propose secondé par M^r
Lachapelle que les formules telles que
policiers et sœurs au comité par
l'avocat de la Côte soient adoptées -

Propose en amendement la M^r police
renonce par M^r Major que les formules

dénégements des employés soient adoptées
avec l'assentiment à la clause 30
de l'engagement de l'assemblée déléguée

Pour l'amendement. J. Senechal, J. A. Major
J. Légaré, Chs Fortier.
Cuthie - J. S. Elmer W. Labeck, J. Villeneuve

Pour la motion J. S. Elmer W. Labeck, —
J. Villeneuve - (3)

Cuthie le motion. J. Senechal, J. A. Major
J. Légaré, Chs Fortier. (4)

Amendement adopté -

Motion - perdue -

et la séance est levée

J. Senechal J. Villeneuve
Secrétaire Référant

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10003

Comité Général

"J. Moffitt"

"Clayton Bros"

"Montreal Water & Power Co."

"Reduction Taxe d'affaire"

"Engagements"

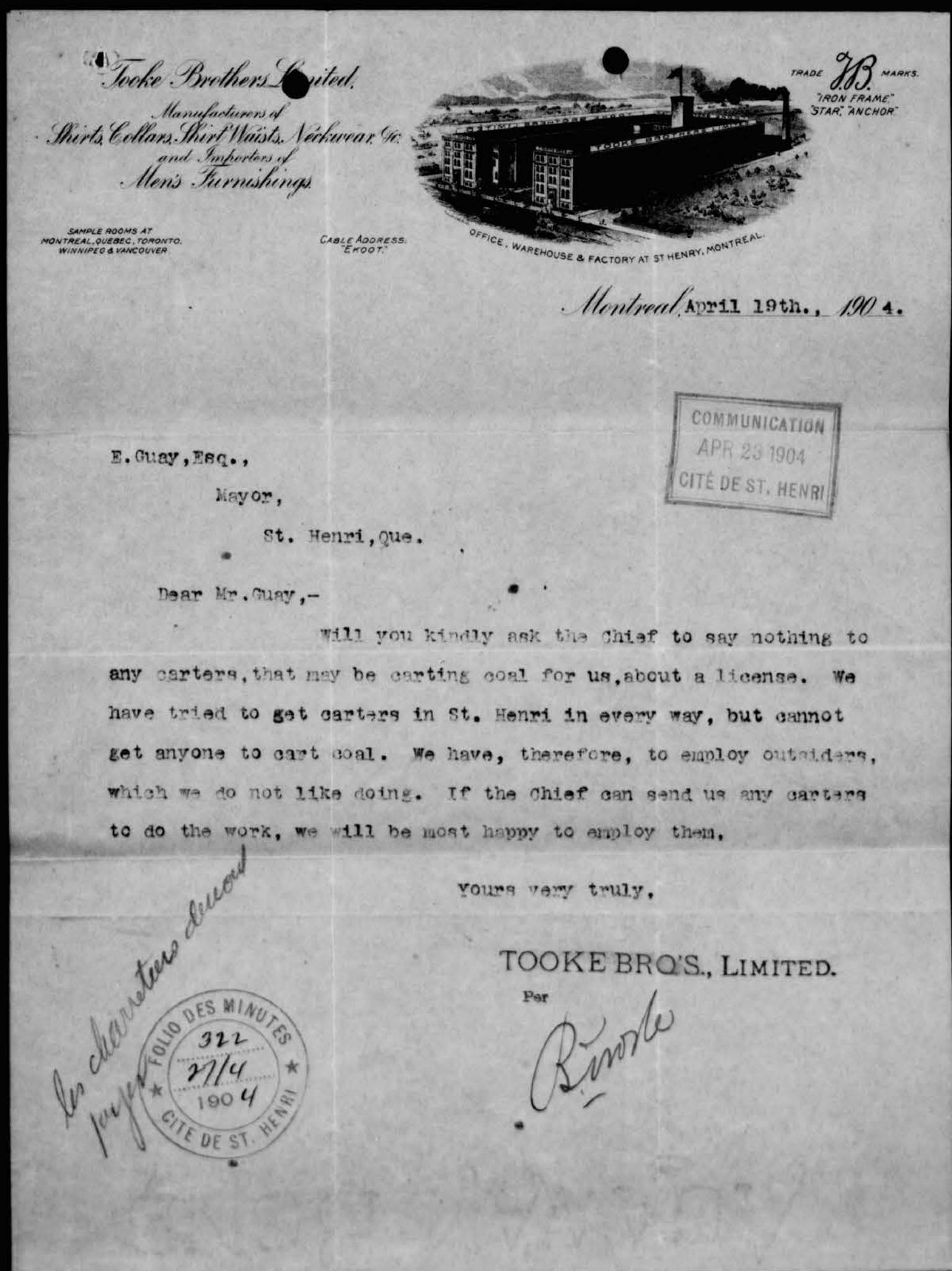
"Inspecteur Général"

18/4/04



P23/E2,233

P23/E2,233



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10004

Tooke Bros. Ltd.
re charroyage de leur
charbon.

19/4/04



P23/E2,233